



AVIS PUBLIC

Demandes de dérogations mineures

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 9 mai 2022 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2^e étage de la mairie, située au 145 rue Saint-Louis, à Saint-Eustache, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

| NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE | DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE |
|---|---------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">Permettre une distance de 0 mètre entre la remise et la pergola, alors que le règlement numéro 1675 de zonage stipule que la remise doit être située à une distance minimale de 1,0 mètre d'une construction accessoire et d'un équipement accessoire. (DM 2022-0015) | 839, rue Primeau |
| <ul style="list-style-type: none">Permettre une superficie de lot de 376,4 mètres carrés, alors que le règlement numéro 1675 de zonage autorise une superficie minimale de 420 mètres carrés pour une habitation unifamiliale isolée. (DM 2022-0022) | 244, rue Villeneuve |
| <ul style="list-style-type: none">Permettre l'ajout d'une descente au sous-sol fermée à 2,64 mètres de la ligne latérale gauche, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette norme à 3,00 mètres. (DM 2022-0028) | 525, rue Lamanque |

Le conseil entendra toute personne intéressée par ces demandes.

Fait à Saint-Eustache, ce 12^e jour d'avril 2022.

La greffière,
Isabelle Boileau